



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-528

Objet : Place de Bretagne

Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'association « À vos soins »
Stationnement interdit (sur environ 6 emplacements)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 juillet 2023 présentée par l'association « À vos soins » représentée par Madame Louise Ryo – 9 avenue de la Gare 35600 Redon, pour permettre le stationnement d'un camion de prévention et dépistage dénommé « Le Marsoins » dans divers lieux de la Ville, entre le jeudi 7 septembre 2023 et le jeudi 21 décembre 2023,

Vu l'arrêté n°2023-366 en date du 22 août 2023 délivrant autorisation d'occupation du domaine public et interdisant le stationnement en divers lieux pour l'association À vos soins,

Considérant que les décors de Noël installés sur la partie piétonne de la Place de Bretagne ne permettent pas de stationner le camion « Marsoins », le lundi 27 novembre 2023 et le lundi 11 décembre 2023, de 9h00 à 12h00,

Considérant que pour permettre des actions de prévention et de dépistage sur ces deux journées, il y a lieu d'autoriser l'association « A vos soins » à occuper le domaine public avec un véhicule, Place de Bretagne, le lundi 27 novembre 2023 et le lundi 11 décembre 2023,

Considérant que pour permettre la bonne installation du véhicule, il y a eu lieu, Place de Breatgne, d'interdire le stationnement des véhicules sur environ 5 emplacements de stationnement, le lundi 27 novembre 2023 et le lundi 11 décembre 2023, de 9h00 à 12h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation de ce camion de dépistage, l'Association « À vos soins » est autorisée à occuper le domaine public, Place de Bretagne, sur environ 6 emplacements de stationnement, le lundi 27 novembre 2023 et le lundi 11 décembre 2023, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre la bonne installation de ce véhicule, le stationnement sera interdit, Place de Bretagne, sur environ 6 emplacements de stationnement, le lundi 27 novembre 2023 et le lundi 11 décembre 2023, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : L'Association « À vos soins » devra limiter son occupation du domaine public aux dates et horaires indiqués dans cet arrêté. Les services techniques mettront les panneaux pour réserver le stationnement. L'association sera chargée de s'assurer du maintien de ces panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et devra veiller à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 novembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

